

**DECISION N°D2023\_10**

**OBJET** : Avenant n°2 au marché n°19.AO.VD.127 : Fourniture et maintenance des conteneurs à déchets (bacs roulants) et des pièces détachées

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilé;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétences au Président pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** la délibération n°2019-12-18-2 du Bureau de territoire en date du 26 décembre 2019, portant attribution du marché n°19.AO.VD.127 relatif à la fourniture et maintenance des conteneurs à déchets (bacs roulants) et de pièces détachées à la société SULO FRANCE, pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, reconductible deux fois par période successive d'un an et pour un montant de commande annuel compris, entre les seuils suivants :

- Seuil minimum : 100 000 € HT
- Seuil maximum : sans maximum

**Vu** la décision du Président n°2021-198 en date du 11 juin 2021 portant conclusion d'un avenant n°1 afin d'ajouter de nouvelles fournitures au bordereau des prix unitaires ;

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant n°2 afin d'ajouter de nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires ;



Envoyé en préfecture le 28/11/2023  
Document préfecture le 28/11/2023  
Publié le 05/12/2023  
ID: 093-20057895-20230303  
D 2023-10-CC

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER l'avenant n°2 au marché n°19.AO.VD.127 relatif à la fourniture et maintenance de conteneurs à déchets (bacs roulants) et de pièces détachées avec la société SULO France dont le siège social est situé 3 rue Garibaldi 69800 Saint Priest, afin d'ajouter de nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires.

**Article 2** : DE PRECISER que l'avenant n'a pas d'incidence financière.

**Article 3** : D'INDIQUER qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier, et sera inscrite au registre des actes de l'établissement.

Fait à Romainville, le

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil. Elle est publiée au Journal Officiel de la Seine-Saint-Denis.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours en ligne [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RD :

Publication :

Signé électroniquement par **Patrice BESSAC**

Date de signature : 03/03/2023

Qualité **Président d'Est Ensemble**

